

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Bâtiment Athéna – Technopole d’ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 31

procurations : 9

votants : 40

Date de convocation :

12 décembre 2023

PRESENTS :

A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. AYEB, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, J. LAVOREL, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES :

G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par J-C. GUILLON, G. NICOUD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE :

L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEES :

S. KARADEMIR, M-N. BOURQUIN

ABSENTS :

S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance :

Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231127_cc_asst_154

7.10.2. TARIFS

TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l’assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il était envisagé d’appliquer l’indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Montant part fixe (H.T.)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
% Augmentation	1,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Montant part variable (H.T.)	1,8300 €	1,8941 €	1,9603 €	2,0290 €	2,1000 €	2,1735 €	2,2495 €	2,3283 €	2,4098 €	2,4941 €	2,5814 €

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d’intégrer à l’augmentation de tarif 2024 le pourcentage moyen d’augmentation de l’indice des prix à la consommation qui s’élève à 4,5 % sur l’année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

	2022	2023	2024
Montant part variable (€ H.T.)	1,8941 €	1,9603 €	2,1171 €
Montant facture 120 m³ (€ H.T.)	227,2920 €	235,2360 €	254,0549 €
Augmentation tarif part variable	3,50 %	3,50 %	8,00 %

La tarification proposée ne prend pas en compte l'évolution future des infrastructures de transport et de traitement ainsi que la volonté politique de mise en place d'une tarification progressive et d'assurer une part plus importante du renouvellement courant par l'autofinancement. Cette réflexion sera menée au cours du premier semestre 2024 pour une application du 1^{er} juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial et les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_asst151 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs de la redevance assainissement 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

	2024
Montant part variable (€ H.T.)	2,1171 €
Montant facture 120 m³ (€ H.T.)	254,0549 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (B. FOL)

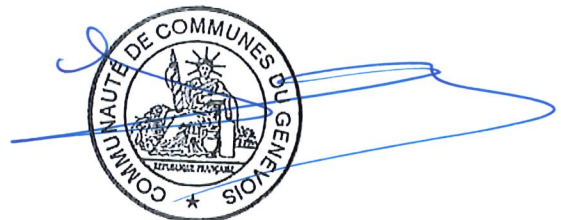
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.